

Les Infos de Base

Mercredi 12 février 2014
volume 17, numéro 7
ISSN 1492-0670



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

Dans ce numéro

1

État de la publication

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*

2

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Canada*

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Canada*

Mise à jour des infobases via l'Internet

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 7 du 12 février 2014. Les modifications apportées par L.Q. 2013, c. 25, 27, 28, 29, 30, 31, 32 et entrées en vigueur au 12 février 2014 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 12 février 2014 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 7 du 12 février 2014, et à la *G.O.Q.*, Partie 1, fascicule n° 6 du 8 février 2014.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 27 février 2014 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *G.O.Q.*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 5 du 29 janvier 2014, et de la *G.O.Q.*, Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 4 du 25 janvier 2014.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2013.

L'*Infobase Lois du Canada*, et la *Statutes of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gaz. Can.*, Partie III, n° 3 du 17 septembre 2013 et à la *Gaz. Can.*, Partie II, n° 4 du 12 février 2014.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 12 février 2014 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Canada* et la *Regulations of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 4 du 12 février 2014.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 12 février 2014 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1995 à 2013.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour au 25 janvier 2014.

Le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* est à jour au 25 janvier 2014 et contient maintenant 9 384 termes ou mots de renvoi pertinents.

Le *Droit des petites sociétés par actions — Accès aux règles et formulaires* est à jour au 1^{er} septembre 2013.

Le *Code de procédure des assemblées* est à jour au 1^{er} septembre 2013.

Le *Droit des associations non personnalisées (contrats d'association)* est à jour au 1^{er} septembre 2013.

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*

Règlement d'application de la Loi sur l'assurance maladie, RLRQ, c. A-29, r. 5, aa. 35, 36, ann. E.

Gaudet Éditeur Ltée
5278 rue Nantel
Saint-Hubert QC J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (sans frais)
450/443-3642 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur l'assurance maladie, D. 65-2014 du 29-01-14, (2014) 146 G.O. 2, 488, aa. 1, 2.

Tarif des frais judiciaires applicables au recouvrement des petites créances, RLRQ, c. **C-25**, r. 16, aa. 2-7.

Avis d'indexation, Avis, (2014) 146 G.O. 1, 166.

Règlement sur certains frais judiciaires en matière pénale applicables aux personnes âgées de moins de dix-huit ans, RLRQ, c. **C-25.1**, r. 3, aa. 2-6, 8-11.

Avis d'indexation, Avis, (2014) 146 G.O. 1, 164.

Tarif judiciaire en matière pénale, RLRQ, c. C-25.1, r. 6, aa. 1-3, 5, 7, 8, 10-13.

Avis d'indexation, Avis, (2014) 146 G.O. 1, 172.

Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels, RLRQ, c. **C-26**, r. 2, a. 1.13.

Règlement modifiant le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels, D. 46-2014 du 29-01-14, (2014) 146 G.O. 2, 472, a. 1.

Code de déontologie des administrateurs agréés, RLRQ, c. C-26, r. 14, remplacé.

Code de déontologie des administrateurs agréés, D. 45-2014 du 29-01-14, (2014) 146 G.O. 2, 466, a. 66.

Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de technologiste médical hors du Québec qui donnent ouverture aux permis de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec, RLRQ, c. C-26, r. 240, aa. 1, 2.

Règlement modifiant le Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de technologiste médical hors du Québec qui donnent ouverture aux permis de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec, Décision du 28-01-14, (2014) 146 G.O. 2, 505, a. 1.

Code de déontologie des

administrateurs agréés, RLRQ, c. C-26, D. 45-2014 du 29-01-14, (2014) 146 G.O. 2, 466, nouveau.

Règlement sur les contributions des producteurs d'ovins, RLRQ, c. **M-35.1**, r. 26, a. 2.2.

Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs d'ovins, Décision 10281 du 27-01-14, (2014) 146 G.O. 2, 545, a. 1.

Règlement sur la division en groupes et le droit de vote des producteurs de porcs, RLRQ, c. M-35.1, r. 274, titre, aa. 1, 2, 6, 7, 8, 8.1, 11, 12, 17, ann. 1.

Règlement modifiant le Règlement sur la division en groupes des producteurs de porcs, Décision 10285 du 27-01-14, (2014) 146 G.O. 2, 546, aa. 1-11.

Règlement sur le droit de vote des producteurs visés par le plan conjoint des producteurs de lapins du Québec, RLRQ, c. M-35.1, Décision 10282 du 27-01-14, (2014) 146 G.O. 2, 545, nouveau.

Règlement concernant le financement de certains régimes de retraite de Gesca Ltée et de La Presse, Ltée, RLRQ, c. **R-15.1**, D. 42-2014 du 29-01-14, (2014) 146 G.O. 2, 461, nouveau.

Tarif des honoraires pour la prise et la transcription des dépositions des témoins, RLRQ, c. **S-33**, r. 1, a. 10.

Avis d'indexation, Avis, (2014) 146 G.O. 1, 171.

Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe, RLRQ, c. **T-16**, r. 9, aa. 4, 6-8, 11, 14-20, 23, 24.

Avis d'indexation, Avis, (2014) 146 G.O. 1, 168.

Tarif en matière criminelle, **C.Cr.**, r. 2, a. 1.

Avis d'indexation, Avis, (2014) 146 G.O. 1, 171.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Loi sur la citoyenneté, L.R.C. 1985, ch. **C-29**, aa. 27, 27.2.

Loi no 1 sur le plan d'action économique de 2013, L.C. 2013, ch. 33, aa. 170, 171.

Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, L.C. **2001**, ch. **27**, a. 89.

Loi no 1 sur le plan d'action économique de 2013, L.C. 2013, ch. 33, a. 162 (partie).

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Canada

Loi sur la citoyenneté, L.R.C. 1985, ch. **C-29**.

Règlement sur la citoyenneté, DORS/93-246, annexe.

Règlement modifiant le Règlement sur la citoyenneté, DORS/2014-20 du 29-01-14, (2014) 148 Gaz. Can. II, 418, a. 1.

Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation, L.R.C. 1985, ch. **C-38**.

Règlement sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation, C.R.C., ch. 417, aa. 2, 14.

Règlement modifiant le Règlement sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation, DORS/2014-8 du 29-01-14, (2014) 148 Gaz. Can. II, 290, aa. 1, 2.

Loi sur les Déclarations des personnes morales, L.R.C. 1985, ch. **C-43**.

Règlement sur les déclarations des personnes morales, DORS/2014-13 du 29-01-14, (2014) 148 Gaz. Can. II, 323, nouveau.

Loi sur les aliments et drogues, L.R.C. 1985, ch. **F-27**.

Règlement sur les aliments et drogues, C.R.C., ch. 870, a. B.02.003.

Règlement modifiant le Règlement sur les aliments et drogues, DORS/2014-9 du 29-01-14, (2014) 148 Gaz. Can. II, 305, a. 1.

Loi sur les produits agricoles au Canada, L.R.C. **1985 (4^e suppl.)**, ch. **20**.

Règlement sur le vin de glace, DORS/2014-10 du 29-01-14, (2014) 148 Gaz. Can. II, 306, nouveau.

Loi sur les mesures économiques

spéciales, L.C. 1992, ch. 17.

Règlement sur les mesures économiques spéciales visant la Syrie, DORS/2011-114, a. 3.3, ann. 1, 2.

Règlement modifiant le Règlement sur les mesures économiques spéciales visant la Syrie, DORS/2014-11 du 29-01-14, (2014) 148 *Gaz. Can. II*, 307, aa. 1-5.

Décret concernant l'autorisation, par permis, à procéder à certaines opérations (Syrie), DORS/2011-115, abrogé.

Décret abrogeant le Décret concernant l'autorisation, par permis, à procéder à certaines opérations (mesures économiques spéciales) Syrie, DORS/2014-18 du 29-01-14, (2014) 148 *Gaz. Can. II*, 406.

Loi sur le financement des petites entreprises du Canada, L.C. 1998, ch. 36.

Règlement sur le financement des petites entreprises du Canada, DORS/99-141, a. 3.

Règlement modifiant le Règlement sur le financement des petites entreprises du Canada, DORS/2014-7 du 29-01-14, (2014) 148 *Gaz. Can. II*, 264, a. 3 (partie).

Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada, L.C. 2001, ch. 26.

Règlement sur les abordages, C.R.C., ch. 1416, ann. 1.

Règlement modifiant le Règlement sur les abordages, DORS/2014-17 du 29-01-14, (2014) 148 *Gaz. Can. II*, 401, aa. 1-6.

Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, L.C. 2001, ch. 27.

Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés, DORS/2002-227, aa. 294, 296, 297, 299, 300, 305, 315.21-315.35.

Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés, DORS/2014-6 du 29-01-14, (2014) 148 *Gaz. Can. II*, 240, a. 1 (partie);

Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés, DORS/2014-19 du 29-01-14, (2014) 148 *Gaz. Can. II*, 407, aa. 1-6.

Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012), L.C. 2012, ch. 19, art. 52.

Règlement sur les renseignements à inclure dans la description d'un projet

désigné, DORS/2012-148, annexe.

Règlement modifiant le Règlement sur les renseignements à inclure dans la description d'un projet désigné, DORS/2014-5 du 27-01-14, (2014) 148 *Gaz. Can. II*, 235, aa. 1-3.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Mise à jour des infobases via l'Internet

Nous lançons officiellement un nouveau mode de mise à jour par l'Internet de notre collection utilisée en mode client/serveur (sur DVD).

Nous utilisons un outil de nimbo-informatique nommé **Wuala de LaCie** (<http://www.wuala.com/>) pour livrer chez vous les infobases.

Cet outil permet :

- Un environnement **sécuritaire** (les serveurs sont situés en Suisse)
- Une mise à jour **instantanée** (vous obtenez les mises à jour des infobases dans l'heure où elles sont versées)
- Une mise à jour **automatisée** (aucune intervention humaine n'est requise)
- L'accès à nos nouveaux produits trop volumineux pour le DVD (Gazette du Canada depuis 1841)
- Une synchronisation unidirectionnelle (le partage se fait en sens unique : vous recevez les mises à jour des infobases du serveur Wuala, mais rien de ce qui est dans votre répertoire de synchronisation n'est partagé avec l'extérieur)

La tarification de lancement de la mise à jour WUALA est de 250\$ par année. Si vous choisissez de ne plus recevoir le DVD par la poste (72\$ par an), votre coût net ne sera que de 178\$ de plus par an.

La mise à jour WUALA ne remplace pas celle par DVD. Cette dernière demeure pour tous ceux qui désirent la conserver.

Pour vous y abonner ou pour nous poser vos questions concernant ce produit, contactez-nous par téléphone au 514/893-2526 ou par courriel à l'adresse wuala@gaudet.qc.ca.

Comme tous nos produits, la mise à jour WUALA est disponible en essai gratuit de 30 jours.